

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER  
A compter du 03 juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R411-8, R411-25, R417-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8ème partie signalisation temporaire ;

**VU** le livre I sur la signalisation routière 3ème partie signalisation des intersections, approuvé par l'arrêté interministériel du 16 juillet 1974 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, modifiant et complétant l'ensemble ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3° alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande de Monsieur Denis MARTIN, Chef de secteur voirie du Pôle Piémonts et Garrigues de Montpellier Métropole Méditerranée en date du 20/06/2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer l'arrêté n°2024/PM/162 suite à un changement de prestataire,

**CONSIDERANT** que les travaux d'entretien de la signalisation nécessitent l'occupation du domaine public de façon sporadique et ponctuelle ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre des chantiers mobiles non programmés et intervention d'urgence ;

**CONSIDERANT** la délégation de Montpellier Méditerranée Métropole à la société SIGNATURE, pour les travaux de signalisation de l'année 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 03/07/2025 et jusqu'au 31/12/2025, la société SIGNATURE est autorisée à entreprendre des travaux sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publiques, situées sur l'ensemble du territoire de la commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570), ainsi que les sections de routes départementales en agglomération, sans autorisation spécifique préalable, dans les conditions définies par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier. La circulation est réduite, si nécessaire à une seule voie au droit du chantier et l'alternat se fait soit par feux tricolores soit manuellement par piquets mobiles K10.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise doit assurer dans toutes les situations une protection et une continuité du cheminement piétonnier. L'accès aux riverains, aux services publics, de sécurité et de secours est maintenu.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux doit assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) et de l'information aux riverains. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle doit afficher le présent arrêtés de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :**

Dès la fin du chantier, l'entreprise évacue tous les décombres et remet la voie publique dans son état initial.

**ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et peut être retirée, de façon provisoire ou définitive, à tout moment, pour des motifs tirés de l'intérêt général, ou en cas de non-respect de ces prescriptions ou de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 8 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que la société SIGNATURE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 10 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 03/07/2025

Madame La Maire  
Isabelle TOUZARD



Pour la Maire,  
l'Adjoint par délégation  
Gilles CUSIN

Mairie

5, rue des Lavoirs  
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER  
Tél. 04 67 47 71 74  
Fax : 04 67 47 84 16  
mairie@murviel.fr